

Neuchâtel

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **49 (1961)**

Heft 7

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-269740>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pourquoi les Genevoises se rendront-elles aux urnes les 27 et 28 mai ?

On doit modifier certains articles de la Constitution avant d'adopter la nouvelle loi électorale

Il s'agit, pour le corps électoral, seul souverain en matière de constitution cantonale et fédérale, de se prononcer sur une loi constitutionnelle votée par le Grand Conseil, le 25 mars dernier.

Comme le disait le rapporteur de la majorité de la commission dans son rapport à l'appui du projet de loi : les modifications constitutionnelles sont, dans leur majeure partie, fonction des dispositions nouvelles introduites dans la loi sur les votations et les élections actuellement à l'examen du Grand Conseil. On pourrait ajouter que les articles nouveaux réintroduisent dans certains cas d'une refonte de deux articles anciens (l'article 50 et 108 anciens) ou bien ne comportent que des modifications d'ordre rédactionnel ; il ne convient donc pas de s'y attarder.

Un seul point mérite une explication, celui de l'article 59 concernant les dispositions relatives au référendum municipal qui a subi d'importantes modifications.

Jusqu'ici, selon les dispositions de l'article 59 ancien de la constitution, « les délibérations des conseils municipaux étaient soumises à la sanction des électeurs (et électrices) de la commune lorsque le référendum était demandé par 4000 électeurs pour Carouge et par le tiers pour les autres communes, et ceci dans le délai de trente jours pour la ville de Genève et de quinze jours seulement pour les autres communes ».

Ces dispositions rendaient l'exercice du droit de référendum difficile dans les communes de moyenne importance, aussi dans la majorité, le Grand Conseil a-t-il avec infiniment de raison réduit les proportions requises selon une échelle variant de 30 à 10 % des électeurs, avec des minima pour chacune des catégories ; pour la ville de Genève, pas de changement.

Le délai de dépôt du référendum a de plus été porté de 15 à 21 jours dans les communes de 1000 électeurs ou moins et à 30 jours dans les autres communes et ceci non plus à partir de la date de la délibération du conseil municipal mais de l'affichage de la délibération.

Sur deux points les propositions de la majorité de la commission du Grand Conseil n'ont pas passé la rampe du plénum :

1. Tant pour le référendum que pour l'initiative il avait été envisagé de remplacer les chiffres de 7000 électeurs (et électrices) et 10 000 respectivement par des pourcentages du nombre du corps électoral (5 et 8 % respectivement) mais il a paru préférable de s'en tenir aux chiffres actuels qui avaient été doublés dès le 6 septembre 1960 à la suite du droit de vote féminin.
2. Il est en revanche fâcheux que la disposition relative au retrait d'une initiative n'ait pas été acceptée car de toute évidence, c'est un non sens de faire voter le corps électoral sur un projet de loi qui, selon les circonstances, peut être devenu sans objet, notamment si entre temps une loi sur un même sujet a été votée par le Grand Conseil.

Telles sont, de façon très résumée les quelques réflexions que l'on peut faire sur la loi qui sera mise en votation les 27 et 28 mars prochain. On peut regretter que ce seul objet figure à l'ordre du jour de cette votation car il est à craindre qu'une fois de plus, le clan des abstentionnistes soit le plus fort !

F. Dominici, député

La nouvelle loi sur les votations et élections, qui est actuellement en discussion devant le Grand Conseil, ne sera normalement pas soumise en votation populaire, sauf si une demande de référendum venait à être faite, ce qui est peu probable. En revanche, cette nouvelle loi a nécessité un certain nombre de modifications constitutionnelles sur lesquelles le peuple doit obligatoirement se prononcer. C'est pourquoi électeurs et électrices sont appelés à se rendre aux urnes, le 28 mai.

Rappelons que cette loi a été conçue pour donner aux électeurs et aux électrices le maximum de facilités pour l'exercice de leurs droits civiques :

Ouverture du scrutin : vendredi 19 à 20 h., dimanche 10 h. à 12 h. (pour les communes de plus de 5000 habitants, samedi 16 à 19 h.). Enfin, le mercredi et jeudi précédant la votation, local spécial ouvert de 8 h. à 20 h. sans inscription préalable auprès d'un service officiel.

Vote par correspondance autorisé pour les malades, infirmes, personnes âgées de 70 ans révolus, hospitalisés ou électeurs et électrices en vacances, moyennant une demande orale ou écrite présentée au service des rôles électoraux le lundi précédant la votation avant 18 h.

Nous ne pouvons reproduire ici les modifications des articles constitutionnels sur lesquels portent la votation, chaque électeur et électrice les recevra personnellement et est appelé à les lire attentivement.

On peut dire en conclusion, que la votation des 27 et 28 mai prochain porte sur la modification de quelques articles de notre constitution ; ces adaptations sont rendues nécessaires pour que la loi puisse être acceptée par le Grand Conseil, elles ne bouleversent pas notre système électoral. En revanche, nous devons insister sur la grande importance des innovations apportées par la loi elle-même qui compte 205 articles. Le Grand Conseil adoptera vraisemblablement des dispositions nouvelles dès que le peuple aura accepté les modifications constitutionnelles qui lui sont proposées... Et à ce moment, on pourra considérer que la loi de 1961 — tenant largement compte des vœux exprimés par le corps électoral — apportera des améliorations substantielles au système actuellement en vigueur.

Ch. Duchemin
Conseiller d'Etat

Léon Šmulović

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE



Grand choix de montres, bijoux, chevalières, alliances or.

Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89



Une source de santé :
Le yogourt EXPRESS BEVITA

Le yogourt express BEVITA répond à toutes les exigences d'une alimentation saine sous une forme pratique et moderne. Ses vertus sont très grandes. Il contient tous les micro-organismes spécifiques du yogourt. Dépourvu de corps gras, il est riche en protéine. Au centre « Jole de Vivre » du Super Marché Alinno, une assistante en diététique vous renseignera sur les produits diététiques qui vous aideront à vivre mieux.

Super Marché des Grands Magasins
INNOVATION
LAUSANNE

NEUCHÂTEL

Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Les 6 et 7 mai, les Neuchâtelois étaient appelés au scrutin.

C'est la première fois que des femmes pouvaient élire et être élues sur le plan cantonal. Sur 26 candidates présentées par les partis, 4 furent élues. Ce chiffre est bien petit dira-t-on, mais c'est un pas en avant... et l'on peut être assuré que ces nouvelles députées accompliront du bon travail, car toutes ont déjà fait leur preuve dans les charges civiques qu'elles ont assumées jusqu'à maintenant. Voici leurs noms :

Mlle Raymonde Schweizer, La Chaux-de-Fonds, déjà présentée aux lectrices de « Femmes Suisses » lors de sa nomination par le parti socialiste au cours de la dernière législature ; sa brillante réélection par le scrutin populaire l'a confirmée dans son mandat.

Mme Lucette Favre-Rognon, infirmière, conseillère générale de Neuchâtel, parti socialiste.

Mme Marguerite Greub, femme de médecin, conseillère générale de La Chaux-de-Fonds, P.O.P.

Mlle Thérèse Scuri, sage-femme, conseillère générale d'Avenier, parti socialiste.

En outre sept candidates appartenant à toutes les tendances sont des « députées en puissance » pour les quatre ans qui viennent car elles sont première ou deuxième des viennent ensuite de leur parti.

Il faut dire que toutes les candidates, qu'elles soient victorieuses ou non, sont à féliciter pour les efforts et la bonne volonté qu'elles ont fournis lors de la campagne de propagande et des séances d'information qui eurent lieu dans bien des localités.

Leur attitude positive et courageuse a démontré aux plus hésitants qu'une collaboration entre les femmes et les hommes est non seulement souhaitable, mais nécessaire pour le bien du pays.

M. P.

GENÈVE

Aspects de la vie politique suisse et genevoise

Le 20 avril, M. le conseiller aux Etats, Victor Gautier, est venu entretenir les membres de l'Union des femmes de quelques problèmes politiques actuels.

Notre pays vit dans une situation qui étonne plus d'un étranger : trois millions d'habitants de langue allemande vivent en paix avec une minorité de 912 000 habitants de langue française et une très petite minorité de langue italienne ou romanche. Cet état privilégié est dû aux Confédérés de langue allemande qui n'ont pas du poids de leur nombre et respectent les principes fédéralistes. La paix sociale et la brillante situation économique sont aussi des privilèges. Il y a cependant des revers à la médaille : la diminution rapide du nombre des paysans et la question de l'intégration européenne, très difficile à résoudre pour nous, parce que le Traité de Rome qui éliminerait des soucis économiques prévoit des incidences politiques que nous ne pouvons pas décrire.

Après avoir décrit le rôle du conseil des Etats, qui, avec ses 44 membres, permet un travail soutenu où chacun connaît ses coéquipiers, M. Gautier attire l'attention sur la désaffection des citoyens et des citoyennes à l'égard de leurs devoirs civiques ; il reit l'appel lancé, le 1er janvier, par le président Wahlen afin de réveiller les jeunes, trop occupés de leurs seuls amusements et espère que nous y répondrons par un renouveau d'intérêt pour les affaires publiques.

Qui, mieux que M. Victor Gautier, ce patriote ardent, aux idées claires, à l'âme sereine et bienveillante, saurait encourager les électrices à accomplir leurs devoirs civiques ?

Y. L.

Association genevoise pour le suffrage féminin

Poursuivant l'éducation civique des électrices, l'Association genevoise pour le suffrage féminin a proposé un troisième cycle d'études qui a débuté le mardi 2 mai, à la Salle de paroisse de la rue Davel. Il s'agit d'études qui ont pour but de dévouer à certains départements du gouvernement cantonal.

Le 2 mai, M. René Helg présentait Les tâches du Département de justice et police, clairement exposées sur de grands tableaux qui montraient la structure des divers services. Ces tâches sont bien trop nombreuses pour que nous puissions les énumérer dans ce bref article. Il faut noter que l'accroissement très rapide de la population, pendant ces dernières années, surcharge certains services importants : le contrôle de l'habitant — 170 000 personnes passent annuellement à Genève, sans y être domiciliées, 24 000 permis de séjour sont délivrés à d'autres qui séjournent quelque temps — le service des automobiles, dont le nombre croît sans cesse, la réglementation de la circulation qui devient de plus en plus difficile. La situation de Genève, ville de réunions internationales, et dotée d'un aéroport intercontinental, nécessite une surveillance très serrée qu'on obtient avec peine le nombre de gendarmes étant toujours inférieur à l'effectif nécessaire. Tout cet appareil est coûteux, certains services ne sont pas déficitaires cependant, tel le service des contraventions qui rapporte un million par an.

Avec l'accroissement de la population, les établissements sont trop petits, ainsi la prison préventive de Saint-Antoine ; on espère la décharger en créant une maison pour délinquants psychopates.

Impossible d'allonger la liste des nombreux problèmes qui se posent au chef de ce Département, mais signalons, à l'intention de nos lectrices, une question posée par une auditrice sur le rôle, dans la police, de la brigade féminine. Ses tâches ne sont pas nettement définies, semble-t-il, et il y a un sujet à étudier de près par les électrices et celles qui les encadrent.

Les problèmes relatifs à l'exercice de la justice furent aussi esquissés, nous ne pouvons en parler ici.

VAUD

Les femmes dans les commissions officielles

A Moudon, Mme Geneux a été nommée membre de la commission scolaire pour remplacer Mme Violette Brailard, qui se retire après quinze ans d'activité.

Les roses de Genève

Etablissements F. POUIGNIER

PINCHAT s/Carouge

En vente chez tous les fleuristes

Tout pour le bureau



Exposition permanente de meubles et machines de bureau

Emile Egg

Corraterie 26 - Tél. 24 36 20
GENÈVE

De la GAINE ÉLASTIQUE à la CEINTURE MÉDICALE

Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

1, ch. de Verdonnet - Lausanne - ☎ 23 02 18
Fondation subventionnée par l'Etat de Vaud et la Confédération

Trois sections :

1. **Assistantes et secrétaires sociales** (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) - Age d'admission : 20 ans.
2. **Educatrices** - Age d'admission : 18 ans.
3. **Institutrices privées et jardinières d'enfants** - Age d'admission : 16 ans.

Classe d'enfants

Direction : Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.

Sur les tramways

Les transports en commun des villes de Genève et de Bâle se réjouissent de la collaboration de femmes comme contrôleuses. Les Tramways lausannois en avait utilisés, au début de la guerre de 1939-1945. Ils auraient voulu en engager de nouveau, cette année, pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre : le syndicat des tramelots s'y est nettement opposé. Peur de la concurrence !

et à l'état civil

Mlle Mathilde Matthey, employée de la commune de Vevey, vient d'être désignée comme suppléante de l'officier de l'état-civil de l'arrondissement de Vevey, qui est le secrétaire municipal.

S. B.

SUISSE

Commission féminine de l'Union syndicale suisse

Notre journal avait salué, avec satisfaction, la fondation d'une commission féminine de l'Union syndicale suisse, en fin de 1959. Déjà en 1905, cette Union avait créé un secrétariat féminin qui s'était fermé, en 1929, à la retraite de la titulaire, et les fédérations en étaient revenues à la méthode de désigner les membres sans distinction de sexe. Tâche difficile, les travailleuses sont lentes à s'organiser sur le plan économique. On ne compte actuellement que 43 000 femmes syndiquées, ce qui ne représente que le 10 % de l'effectif global.

Aussi, la création d'une commission de 16 membres s'avérait-elle nécessaire. Celle-ci s'efforce de lutter contre les bas salaires féminins, les répercussions fâcheuses du travail de la mère de famille au bureau ou à l'usine, l'inégalité au départ des jeunes gens et des jeunes filles en matière de formation professionnelle, les entraves qui s'opposent à la promotion professionnelle des femmes, etc. La commission féminine agissant de concert avec l'Union syndicale a recommandé aux parlementaires la ratification de la convention internationale n° 100 sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Comme on le sait, le Conseil national consent à ratifier cette convention, le Conseil des Etats s'y refuse, la lutte continue.

La commission féminine est aussi en étroite contact avec les secrariats féminins centraux nationaux européens et collabore à l'action de l'Union syndicale suisse. Lors de son récent congrès, l'Union a affirmé que les femmes doivent avoir accès à toutes les activités économiques et bénéficier des mêmes possibilités d'avancement que les hommes. La législation doit assurer une protection suffisante à la maternité. Sur le marché du travail, les hommes et les femmes doivent être traités sur le même pied... En phase de fléchissement de l'activité, on donnera, sans distinction de sexe, la préférence aux travailleurs pour lesquels un revenu est indispensable parce qu'ils doivent subvenir à leurs besoins et à ceux d'autres personnes.

LA MAISON RENOMMÉE
POUR SON GRAND CHOIX
DE TRICOTS ET LAINES
A TRICOTER

Weith
RUE BOURG LAUSANNE

CONFECTION JERSEY
ALPINIT - HANRO

VOYAGES ET VACANCES
Pâtes de Rolle
les bons de garantie des
gratuits en collectionnant

Pompes funèbres officielles
DE LA VILLE DE GENÈVE

Téléphone 24 62 00 permanent 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, au 1er étage